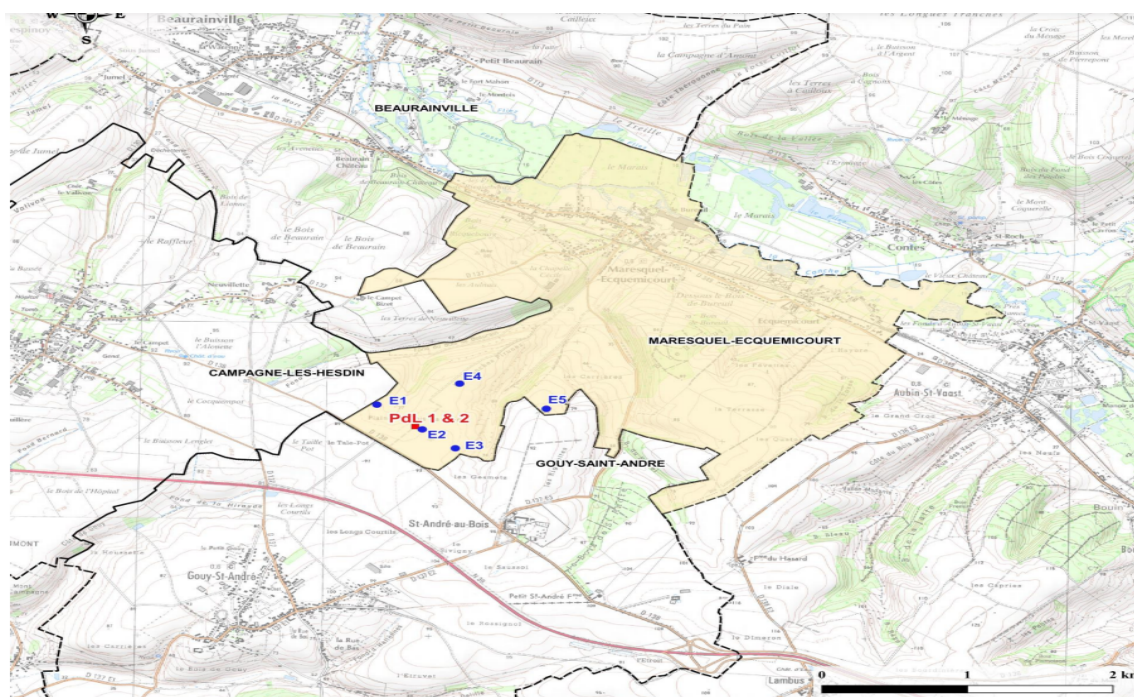


PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

DEMANDE D'AUTORISATION D 'EXPLOITER

UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

MARESQUEL-ECQUEMICOURT



ENQUETE PUBLIQUE

DU 19 SEPTEMBRE 2022 AU 19 OCTOBRE 2022

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aimé SERVRANCKX

I OBJET DE L'ENQUETE

II REFERENCES REGLEMENTAIRES

III PROJET ET ENJEUX

**Le projet
Les enjeux**

IV L'ENQUETE

**Organisation
Déroulement
Le dossier**

V LES AVIS ET CONTRIBUTIONS EXPRIMES

**Avis des Collectivités locales
Avis de la MRAe
Les contributions du public**

VI ANALYSE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enjeux impact
L'enjeu de santé
Enjeu de la biodiversité
Enjeu bruit
Enjeu paysager
Enjeu financier**

VII CONCLUSION GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I OBJET DE L'ENQUETE

Le présent rapport concerne l'enquête publique diligentée à la demande du Préfet du Pas de Calais (Arrêté Préfectoral du 26 août 2022) dans le cadre d'une demande préalable d'autorisation environnementale relative à la création d'un parc éolien sur la commune de Maresquel-Ecquemicourt.

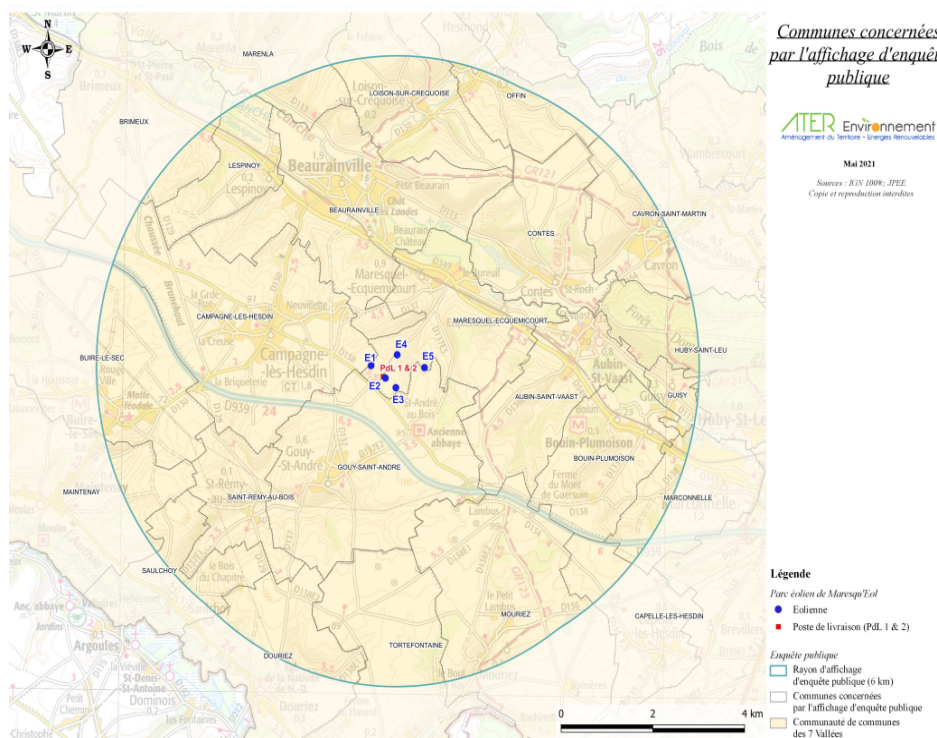
Cette demande a été formulée par la S.A.S. MARESQUEL ENERGIE.

| | |
|-----------------------------|--|
| RAISON SOCIALE | MARESQUEL ENERGIE |
| NOM DU PARC EOLIEN | Parc éolien de Maresqu'Eol |
| FORME JURIDIQUE | Société par actions simplifiée à associé unique |
| REPRESENTE PAR | Son Président, la société JP Energie Environnement Elle-même représentée par son Président, la SAS NASS EXPANSION Elle-même représentée par son Directeur Général Xavier NASS |
| CAPITAL SOCIAL | 1 000 € |
| N° SIRET DU SIEGE SOCIAL | 848 370 672 R.C.S Caen |
| N° SIRET INSTALLATION | 848 370 672 00026 R.C.S Boulogne-sur-Mer |
| CODE NAF | 3511Z |
| SECTEUR D'ACTIVITE | Production d'électricité |
| CATEGORIE D'ACTIVITE | Energie renouvelable – Parc éolien |
| COORDONNEES DU SIEGE SOCIAL | 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST |
| COORDONNEES DU SITE | Maresquel-Ecquemicourt (62) |
| DOSSIER SUIVI PAR | Frédéric DOROTTE Chef de Projet Eolien – Société JPEE |
| TELEPHONE | 01.44.50.15.48 / 07.86.06.27.95 |

Tableau 6 : Données administratives de la Société de projet Maresquel Energie

Dans ce type de procédure, l'Autorité organisatrice est l'État. Dans le cas présent, c'est le Préfet du Pas de Calais qui a rédigé l'arrêté de mise à enquête publique.

Le périmètre de l'enquête comprend 25 communes, dans un rayon de 6 kms: Aubin St Vaast – Beaurainville – Bouin Plumaison – Brimeux – Buire le sec – Campagne les Hesdin – Capelle les hesdin - Cavron St Martin – Contes – Duriez – Gouy St André – Guisy – Hesdin – Huby St Leu – Lespinoy – Loison sur Créquoise – Maintenay – Marconnelle – Marenla – Maresquel – Mouriez – Offin – St Rémy au Bois -Saulchoy – Tortefontaine.



II REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le présent projet répond aux dispositions particulières concernant les Installations classées pour l'Environnement. (ICPE) : art. L 511-1 à L 511-6 du Code de l'Environnement.

En effet, la présente demande est soumise à une autorisation et non à une simple déclaration. Elle nécessite donc une enquête publique avant décision de l'Autorité Administrative.

Cette autorisation est nécessaire en conformité avec l'article L 512-1 du Code de l'Environnement qui concerne les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât est à une hauteur supérieur ou égale à 50 mètres. (rubrique 2980-1). Ce qui est le cas du parc projeté.

Cette enquête publique intervient dans son déroulement conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27.

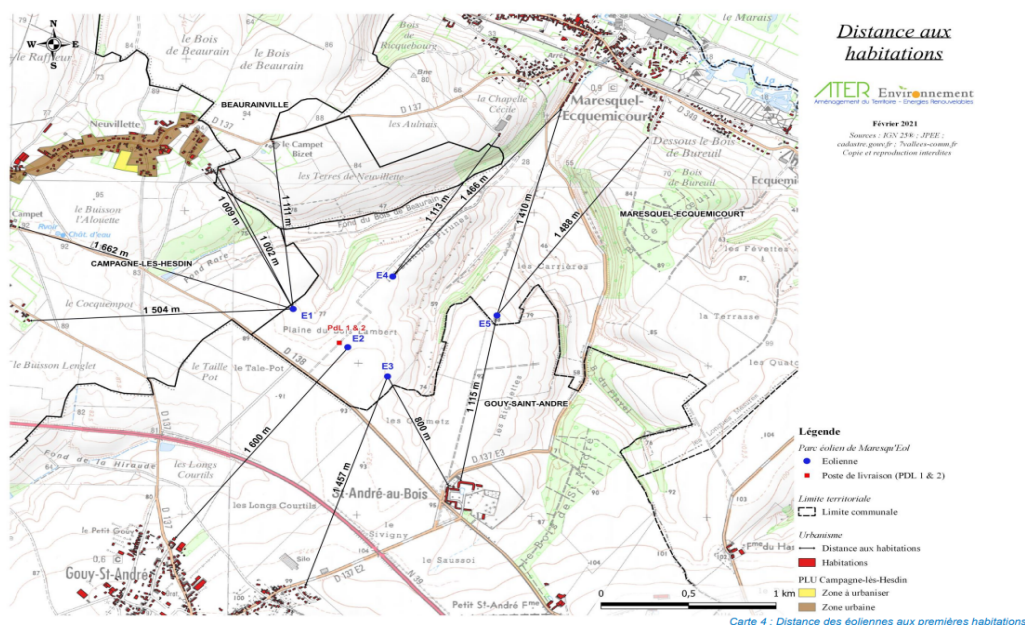
III PROJET ET ENJEUX

Le projet

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 35 kms du centre-ville d'Abbeville, à 40 kms au Sud-Est du centre-ville de Boulogne sur mer et à 60 kms à l'Ouest du centre-ville d'Arras.

Les terrains destinés à l'implantation du projet sont situés en zone de plaine. Ces terrains sont exclusivement à caractère agricole. L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

L'habitat de la commune d'accueil du projet et des communes riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir).



Une superficie de 1705 à 2331 m² par éolienne et 234 m² pour les postes de livraison sera concernée par l'implantation du parc éolien. Lors de l'exploitation du parc éolien, la superficie non cultivable est donc de 9623 m², auquel s'ajoutent 7480m² de chemins et accès à créer et pans coupés permanents.

Les enjeux

Ce projet répond à des engagements nationaux et régionaux dans le cadre d'une stratégie nationale de «bas-carbone».

Appliquée au niveau national, l'orientation de la politique climat, air, énergie répond à un objectif international majeur: limiter le réchauffement climatique mondial à 2 degrés (soit 4 degrés sur les continents) d'ici 2100. L'objectif 2050 est d'atteindre la neutralité carbone (équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle).

Cela s'inscrit dans une volonté de réduire les énergies fossiles (objectif: -35% pour le pétrole, - 19% pour le gaz). Ces objectifs sont fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour la France, l'objectif national est de produire 32% de l'énergie renouvelable au moyen de sources d'énergies en 2030. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement (augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergies renouvelables).

La Région Hauts-de-France est la première région de France en termes de puissance construite. Ainsi au 31 décembre 2020, elle comptait 4928 MW construits.

De part ses vastes territoires et sa position septentrionale, la région possède un véritable gisement éolien.

Prenant conscience de cet atout, l'ancienne région Nord Pas de Calais s'est dotée d'un atlas éolien régional permettant de mettre en évidence principalement les ressources en vent sur son territoire et de les confronter aux données environnementales susceptibles de restreindre ces gisements.

Le projet s'inscrit complètement dans la production d'énergie électrique renouvelable, sa construction, son fonctionnement et son démantèlement présentent des enjeux vis à vis de son environnement. (Contexte éolien – Contexte physique – Contexte paysager – Contexte environnemental et naturel – Contexte humain).

IV L'ENQUETE

Organisation

Par décision n° E220000/59 du 22 août 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation environnementale.

Par Arrêté Préfectorale n° 2022-209 du 26 août 2022, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a prescrit la présente enquête publique, en fixant les dates du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022.

Les conditions de déroulement de cette dernière y figurent également.

En accord avec l'autorité organisatrice, il a été décidé de fixer à 5 le nombre de permanences.

La publicité réglementaire a été mise en place par l'autorité organisatrice de l'enquête qui a publié l'avis d'enquête dans 2 journaux différents (15 jours au moins avant le début de l'enquête puis dans les 8 premiers jours de celle-ci). Les avis d'enquête ont été affichés 15 jours avant le début d'enquête, au siège de l'enquête en mairie de Maresquel, sur le site d'implantation, mais également dans les autres communes concernées par le périmètre des 6 kms.

J'ai procédé à des contrôles ponctuels sans relever de manquement.

L'autorité organisatrice a ouvert une adresse électronique (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>).

Déroulement

Toutes les permanences ont été tenues dans des conditions d'accueil très satisfaisantes.

La participation a été moyenne avec 33 contributions sur le registre, 5 contributions sur le Web.

Aucun incident n'est à déplorer pendant l'enquête publique. J'ai clos et récupéré le registre en fin d'enquête.

J'ai transmis mon procès-verbal de synthèse le 24/10/22 au porteur de projet. Son mémoire en réponse m'a été adressé le 07/11/22, dans les délais réglementaires.

Le dossier

Il m'a été adressé par voie postale par l'autorité organisatrice (format papier et clé USB) suffisamment tôt pour pouvoir en prendre connaissance. Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Il a été considéré comme régulier et complet par le service instructeur coordinateur (DREAL) pour pouvoir être mis à l'enquête publique.

Ce dossier comporte toutes les pièces nécessaires et notamment les éléments requis au sens de l'évaluation environnementale. Il comprend notamment l'avis de la MRAe et ses recommandations, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet.

Volumineux (2115pages format 30x42) et technique, il comprend de nombreuses illustrations, tableaux et synthèses pour en faciliter la compréhension.

V LES AVIS ET CONTRIBUTIONS EXPRIMES

Avis des Collectivités locales

Ce sont 16 collectivités sur 25 qui ont délibérées sur le projet.

| COMMUNES | DATE | FAVORABLE | DEFAVORABLE | OBSERVATION POUR: P CONTRE: C ABSTENTION : A |
|-----------------|----------|-----------|-------------|--|
| AUBIN ST VAAST | 07/10/22 | | XXX | 12 Voix C |
| BEAURAINVILLE | 05/10/22 | | XXX | 1 Voix P 18 Voix C |
| BOUIN PLUMAISON | NEANT | | | |
| BRIMEUX | NEANT | | | |
| BUIRE LE SEC | NEANT | | | |
| CAMPAGNE LES | 05/10/22 | | XXX | 2 Voix A |

| | | | | |
|------------------------|----------|-----|-----|---|
| HESDIN | | | | 15 Voix C |
| CAPELLE LES HESDIN | 10/10/22 | | XXX | 9 Voix C 1 Voix A 0 Voix P |
| CAVRON ST MARTIN | 31/10/22 | | XXX | 4 Voix C 1 Voix P 3 Voix A |
| CONTES | 26/09/22 | | XXX | Unanimité C |
| DOURIEZ | 05/10/22 | | XXX | 1 Voix A 8 Voix C |
| GOUY ST ANDRE | 02/11/22 | XXX | | 5 Voix P 3 Voix C |
| GUISY | 31/10/22 | | XXX | 0 Voix P 8 Voix C 2 Abstention A |
| HESDIN | 27/10/22 | | XXX | 0 Voix P 17 Voix C 2 Voix A Observations |
| HUBY ST LEU | 11/10/22 | | XXX | 12 Voix C 2 Voix P 1 A |
| LESPINOY | NEANT | | | |
| LOISON SUR CREQUOISE | NEANT | | | |
| MAINTENAY | 20/09/22 | | XXX | 9 voix C |
| MARCONNELLE | 22/09/22 | | XXX | 3 voix C 12 voix A |
| MARENLA | NEANT | | | |
| MOURIEZ | NEANT | | | |
| OFFIN | NEANT | | | |
| ST REMY AU BOIS | 25/10/22 | | XXX | 10 Voix C 0 Voix P |
| SAULCHOY | 12/09/22 | XXX | | NON FOURNI |
| TORTEFONTAINE | NEANT | | | |
| MARESQUEL ECQUEMICOURT | 10/10/22 | XXX | | Unanimité moins 1 voix abstention |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES | 19/09/22 | | XXX | 54 voix C 8 voix P 11 voix A |
| | NEANT 8 | 03 | 14 | |

Avis de la MRAe

La MRAe a rendu un avis délibéré le 22/10/20. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement. Cet avis de 13 pages est assorti de recommandations auprès du porteur du projet. Celles-ci portent sur :

- les scénarios et justificatifs des choix retenus
- sur le paysage et patrimoine

- sur les Chiroptères
- sur la thématique avifaune

Les contributions du public

| CONTRIBUTIONS DEPOSEES | AVIS FAVORABLES | AVIS DEFAVORABLES | SANS AVIS |
|------------------------|-----------------|-------------------|---------------|
| 38 | 15 | 16 | 6 - Doublon 1 |

VI ANALYSE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avant d'analyser les différents thèmes qui ont soulevé les préoccupations du public et les réponses du Maître d'ouvrage, il faut rappeler :

- Que l'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisante,
- Que la coopération avec le l'Autorité organisatrice de l'enquête et le Maître d'ouvrage, a été permanente et dans l'intérêt général,
- Que le dossier a bien été accessible au public. Volumineux et technique, il a été accompagné de synthèses, tableaux, photomontages et cartes destinés à en faciliter la lecture et la compréhension,
- Que le public s'est bien mobilisé.

Les thèmes et questions majoritairement soulevés par le public et les informations complémentaires apportées par le Maître d'ouvrage méritent une analyse:

- **Enjeux impact:**

Ce document très détaillé est bien structuré. Cependant la lecture de passage très denses et techniques peuvent parfois décourager un citoyen non averti. Des tableaux, clichés et synthèses partielles aident à une assimilation des informations. Des investigations minutieuses ont été conduites, elles sont très documentées.

Un choix argumenté de la variante finale est proposé, tant sur les plans environnementaux que paysagers, sociaux ou techniques.

- **Enjeux santé:**

Il est indéniable que cette préoccupation est apparue dans le passé sur certains sites à proximité des parcs éoliens. Il n'est donc pas étonnant que dans les observations de nombreux contributeurs, cette inquiétude se soit manifestée lors de la présente enquête.

Lors des travaux de l'académie nationale de médecine concernant les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, il est conclu que l'éolien ne semble pas induire directement des pathologies organiques

L'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), a rédigé un rapport intitulé «évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens». Elle en conclu que si

des effets sanitaires et des situations de mal-être sont effectivement rencontrés chez les riverains, la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut être établie de manière évidente.

Saisie également cette agence pour la santé animale (parc éolien de Nozay), elle a conclu que l'imputabilité au parc éolien des troubles rapportés est exclue.

A l'heure actuelle, aucune preuve scientifique n'existe sur les conséquences du fonctionnement des parcs éoliens sur la santé des riverains et des élevages. A ce jour, le critère de dangerosité pour la santé humaine et animale ne peut être objectivement opposé au projet.

Le pétitionnaire nous a fourni un complément d'information dans le cadre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, «le trouble anormal de voisinage est caractérisé par un bridage insuffisant. En l'espèce, seulement une seule éolienne a été bridée "mais dans des conditions et circonstances limitées (mode III, tous les jours, de 20h à 5h pour les directions de vent comprises entre 320 et 20 degré)". Il est également reproché un balisage défectueux.»

Cet arrêt ne peut être appliqué en l'espèce. Concernant le balisage : cf sous-thématique sur le balisage.

Enjeu de la biodiversité

Le bureau d'étude a défini en amont les enjeux écologiques de la zone du projet éolien. L'étude écologique a été menée sur un cycle biologique complet. Elle a dressé une synthèse des résultats obtenus concernant l'avifaune, les chiroptères, la flore, les habitats, l'entomofaune et la faune terrestre.

Ce dossier important, complet et minutieux est associé à de nombreuses illustrations et tableaux qui permettent une approche claire mais parfois fastidieuse.

Les autorités nationales et locales, à travers des engagements écrits (loi de transition énergétique – programmation pluriannuelle de l'énergie - schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie – schéma régional d'aménagement, et de développement durable et d'égalité des territoires), ont majoritairement souhaité le développement des énergies renouvelables pour arriver à un mix énergétique équilibré.

L'éolien fait partie de ces projets avec une production d'énergie à très faible impact carbone par rapport aux centrales à gaz, au fioul ou à charbon.

Le présent projet s'inscrit en toute logique dans ces objectifs, de plus il se présente dans un contexte d'amélioration constante de l'efficacité des aérogénérateurs.

Enjeu bruit

L'enquête d'impact acoustique pour le projet, a fait l'objet d'un chapitre très important et très documenté dans le dossier présenté à l'enquête.

Ce chapitre, important, complet et minutieux, est associé à de nombreuses illustrations et tableaux qui permettent une approche claire mais parfois fastidieuse.

Les éléments fournis par cette étude présentent un état des lieux méticuleux des impacts possibles du projet éolien en présentant les mesures d'évitement, de

réduction et une évaluation des impacts résiduels après mise en place de ces mesures. Les premières maisons d'habitation sont situées à 500 m.

Enjeu paysager

La distance par rapport à la zone d'implantation du projet est cruciale. C'est ainsi qu'il a été défini des aires d'étude ou l'importance des éléments paysagers pris en considération varie en fonction de leur pertinence au regard à l'échelle d'observation:

- Aire d'étude éloignée (25 à 39 kms)
La taille apparente des éoliennes est faible voire très faible.
- Aire d'étude rapprochée (10 kms)
La prégnance des éoliennes dans le paysage est importante. Elles y seront visibles avec une taille apparente de faible à moyenne, voire importante en périphérie.
- Aire d'étude immédiate (4,3 kms)
Les éoliennes dépassent en général les autres éléments du paysage.

Là aussi, par entité, des tableaux récapitulatifs présentent les enjeux et sensibilités. Des mesures de réduction et d'accompagnement sont proposées.

Ce travail important a conduit à des préoccupations sur l'installation des engins, quant à leur localisation justifiée par le bureau d'études. Les photomontages présentent virtuellement les machines depuis des points de vue, s'attachant à repérer les lieux de vie les plus sensibles, selon les auteurs de l'étude. Ils permettent au lecteur de se représenter l'impact visuel depuis des endroits qui peuvent le concerner particulièrement. C'est une étude dense et très illustrée.

Une solution numérique qui permettrait au citoyen, en se plaçant sur un point de la carte, d'avoir instantanément les silhouettes des futures machines depuis ce point précis, serait très appréciée.

Enjeu financier

Le montant actualisé des garanties financières est de précisément de :

$$M_{2020} = 330.000 \times 1,075214994 = 354.820,9 \text{ Euros}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Maresquel.

Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du Préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

Des accords financiers ont été formalisés avec les propriétaires et ou locataires des lieux d'implantations nécessaires à la mise en place du projet.

Le parc éolien de Maresqu'Eol générera des retombées significatives et durables pour le territoire, permettant ainsi de participer aux dynamismes des collectivités, de maintenir ou de créer des services publics ainsi que de planifier des projets de développement sur le long terme.



| Retombées financières pour la commune de Maresquel-Ecquemicourt |
|---|
| Plus de 95 000 € / an |
| <input type="checkbox"/> Fiscalité : taxe foncière, IFR <input type="checkbox"/> Convention communale : pour l'utilisation des chemins ruraux et AFR |

| Retombées financières pour la communauté de commune des 7 Vallées |
|--|
| Plus de 85 000 € / an |
| <input type="checkbox"/> Fiscalité : taxe foncière, CFE, CVAE, IFR |

| Retombées financières pour la région/département |
|---|
| Plus de 65 000 € / an |
| <input type="checkbox"/> Fiscalité : taxe foncière, CVAE, IFR |

Les garanties financières prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

VII CONCLUSION GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- Qu'il appert que la présente enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation et de bonne participation:

- L'arrêté de mise à enquête publique a été établi en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur et les mesures réglementaires de publicité et d'affichage ont été effectivement réalisées,
- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet, régulier et a été effectivement mis à disposition du public, en format papier et numérique pendant toute la durée de l'enquête, ceci a permis le dépôt de 38 contributions, 33 personnes se sont rendus aux 5 permanences prévues dans l'arrêté de mise à enquête,
- Le commissaire enquêteur a pu obtenir toutes les informations souhaitées de la part du porteur de projet, tant pendant la phase préparatoire à l'enquête que dans le mémoire en réponse qui lui a été communiqué à l'issue du procès-verbal de synthèse.

Le projet s'appuie sur des arguments sérieux :

- Le présent projet s'inscrit complètement dans les stratégies nationale (loi relative à la transition énergétique, programmation pluriannuelle de l'énergie), qui visent à la réduction des énergies fossiles (- 40% en 2030 et la perspective de baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025. Ces objectifs sont corrélés avec une volonté de développement des énergies renouvelables pour arriver en 2030 à 32% de la consommation finale brute d'énergie pour ces dernières. La production éolienne devant arriver quant à elle à une production de 33,2 à 34,7 GW pour 2028, l'objectif international étant d'atteindre la neutralité carbone.
- Le présent projet répond à des préoccupations régionales et locales dans ces mêmes domaines.
- L'étude d'impact a présenté des mesures destinée à éviter, réduire ou compenser les

impacts de ce projet sur l'environnement tant sur les milieux physiques, naturels que sur le milieu humain ou sur le paysage et le tourisme.

Dans ce domaine, un important travail d'observation et d'analyse a été réalisé, en collaboration avec les services instructeurs et contributeurs de l'État.

L'application de l'ensemble des mesures d'accompagnement aboutira à une absence de perte de biodiversité en conséquence de la réalisation du projet.

- Les recommandations de la MRAe ont fait l'objet dans le mémoire en réponse de prises en compte par le porteur de projet.
- Les retombées financières locales sont positives pour les collectivités territoriales grâce à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), aux propriétaires des parcelles louées au constructeur. Les entreprises locales vont bénéficier d'un accroissement d'activités sur les chantiers prévus.
- Les terres agricoles sont préservées.
- La réglementation, en termes d'étude d'impact pour les installations classées pour l'environnement, a été clairement et systématiquement rappelée dans tous les aspects du dossier (distances – mesures acoustiques – obligations à la charge du porteur de projet).
- Le secteur a été recensé favorable à l'implantation de centrales éoliennes.
- Les effets cumulés du projet Maresqu'éol additionnés au reste du contexte éolien sont faibles à modérés. Le futur projet complète le motif éolien existant en créant une double ligne d'éoliennes située entre le groupe éolien de Mouriez-Tortefontaine et la ligne de Saint Thomas, Saint Stanislas et de la Providence.

Perçus depuis le lointain, les différents parcs s'accordent entre eux, sans nuire aux lignes de forces paysagères horizontales qui structurent la vallée de la Canche et le plateau inter fluvial.

La densité du contexte éolien fait que le parc Maresqu'éol occupe rarement un nouvel angle sur l'horizon.

L'acceptabilité locale du projet :

- Les résultats des contributions
 - Déposées 38 – Favorable 15 – Défavorable 16 – Sans avis 6 – Doublon 1
 - Si l'on observe le pourcentage de personnes défavorables au projet par rapport aux habitants du rayon d'enquête : soit 16 personnes pour 16 798 habitants, on obtient 0,09% de personnes.
- Les opérations de communications en amont:
 - JPEE a communiqué avec Le Maire de Maresquel: en octobre 2016, novembre 2018, janvier 2019, décembre 2019, mai 2020,
 - JPEE a présenté le dossier en conseil municipal: novembre 2016, novembre 2017, juin 2018, novembre 2019, octobre 2020,
 - JPEE a présenté le dossier à la Communauté de communes des 7 vallées en juillet 2019,
 - 2 courriers distribués dans les boîtes aux lettres
- Les collectivités territoriales ont délibérées:
 - 3 Pour - 13 contre - 9 n'ont pas délibérées

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie carbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de

production de l'éolien est très faible. Les éoliennes contribuent à faire baisser le coût de l'énergie.

L'évolution des modalités de rachat de l'énergie éolienne a permis le développement de cette technologie basée sur l'exploitation d'une ressource renouvelable, qui est désormais mature, et s'inscrit totalement dans le cadre de la transition énergétique.

A l'issue d'une étude sur la filière éolienne, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) estime que le développement de l'éolien a des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monétise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 milliards d'euros. Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien.

Enfin, l'ADEME a évalué qu'en un an, une éolienne terrestre produit assez d'énergie pour compenser celle qui a été nécessaire à sa fabrication.

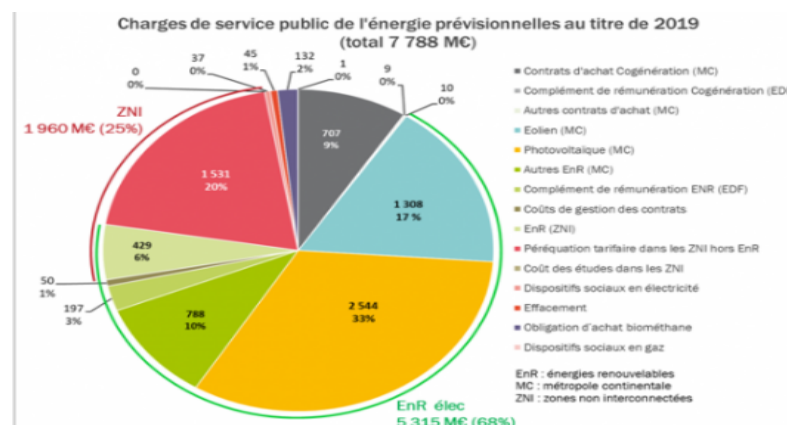
Le financement des énergies renouvelables est notamment soutenu par le consommateur via la CSPE (Contribution au Service Public d'électricité). La CSPE est payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle couvre :

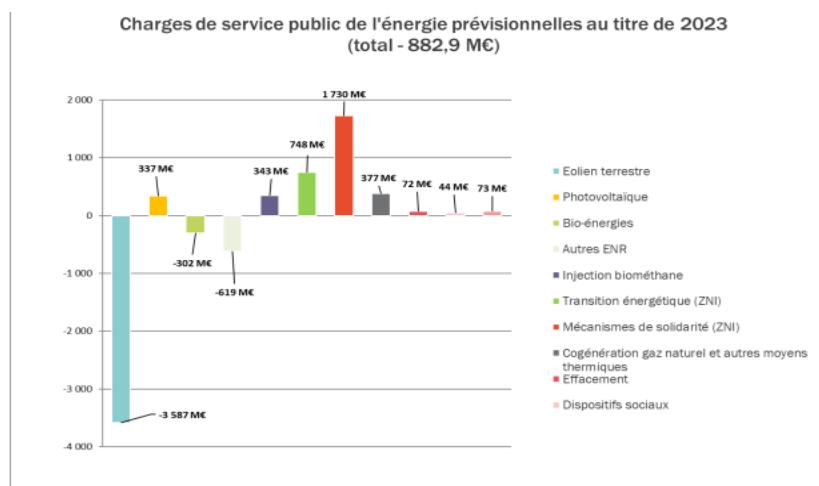
- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la quo-génération, et de source renouvelable,
- Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI),
- Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité),
- Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- Les surcoûts liés au soutien à l'effacement.

Mentionnons que la mise en place de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) permet que ce soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris).

Ainsi, le coût pour le particulier est de 1 euro par mois et par foyer (source : Commission de régulation de l'énergie pour un foyer consommant 2,5MWh par an).

L'éolien pèse donc peu sur le pouvoir d'achat des ménages. Enfin, grâce à la baisse des coûts, l'éolien étant de plus en plus compétitif, deux fois plus de production sera financée pour le même montant à l'avenir (source : FEE (France Énergie Éolien)).





Tout au long de la conception du projet, une démarche territoriale de consultation et de concertation avec les élus locaux et les services de l'État a permis d'appréhender les contraintes techniques, environnementales, paysagères imposées par le site et les éventuelles nuisances générées.

Les dispositions arrêtées lors de ses échanges ont, assurément, permis au pétitionnaire d'affiner et d'optimiser la zone d'implantation des éoliennes. (abandon des zones potentielles de Beaumerie-Saint martin, Brimeux et Marenla en raison de forts enjeux paysager et patrimonial)

L'habitat de la commune d'accueil du projet et des communes riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

Territoire de Gouy Saint André :

premières habitations à 800m et 1457m de l'éolienne E3 , à 1115m de l'éolienne E5 et à 1600m de l'éolienne E2

Territoire de Beaurainville :

première habitation à 1002m et 1111m de l'éolienne E1

Territoire de Maresquel-Ecquemecourt :

premières habitations à 1113m puis à 1466m de l'éolienne E4 et à 1410m et 1488m de l'éolienne E5

Territoire de Campagne les Hesdin :

premières habitations à 1009m puis 1504m et 1662m de l'éolienne E1

Dans un périmètre de 500m autour des éoliennes il n'existe aucune habitation.

Le site est propice à l'implantation éolienne.

Aucune contrainte technique n'est rédhibitoire à un projet éolien.

C'est une contribution du territoire à la transition énergétique.

Cela représente une production locale d'énergie renouvelable.

L'implantation du parc éolien apporte des retombées économiques durables au niveau communal (Ressources nouvelles pour financer des équipements et des services)

La désaffection relative du public peut trouver ses origines dans une information trop partiellement mise en œuvre. La présence de nombreux parcs éoliens dans le secteur a permis au public de se rendre compte physiquement que les nuisances de santé publique et les effets sur le milieu étaient pratiquement modérés, et que les mesures préventives et compensatoires étaient mises en œuvre pour la protection de l'environnement.

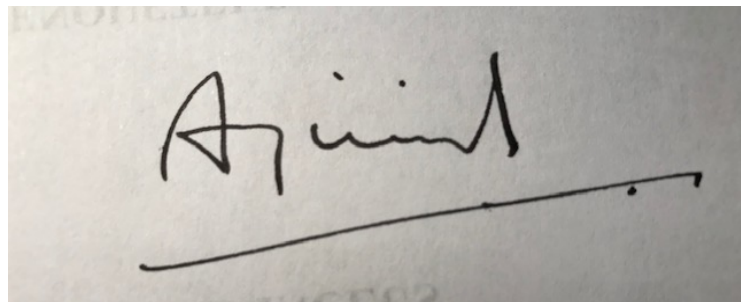
En conséquence, j'émet « UN AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS » à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien Maresqu'Eol sur le territoire de la commune de MAREQUEL-ECQUEMICOURT.

Recommandations :

- N° 1 : Il conviendrait d'équiper l'ensemble des éoliennes de systèmes d'effarouchement et de capteurs de chocs afin de définir les mesures de bridages à envisager. Protocole de bridage qui devra également tenir compte du suivi de la mortalité sous toutes les éoliennes.
- N° 2 : Il serait souhaitable d'équiper le parc éolien de capteurs afin d'éviter l'aspect lumineux permanent diurne et nocturne.
- N° 3 : Une solution numérique qui permettrait au citoyen, en se plaçant sur un point de la carte, d'avoir instantanément les silhouettes des futures machines depuis ce point précis, serait très appréciée.

A Wierre Effroy, le novembre 2022

Aimé SERVRANCKX
Commissaire Enquêteur

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Aimé'. Below the signature, there is a long horizontal line that ends in a small dot on the right side.